

BAR-TH-159 / Pompe à chaleur hybride

Éligible au Coup de Pouce 

1. Domaine d'application

- Bâtiments résidentiels existants de plus de 2 ans
- Travaux soumis à RGE valide à la date d'acceptation du devis
- **MaPrimeRénov'** :
 - RGE également requis à la date de réalisation des travaux
 - Aide **ouverte uniquement aux personnes physiques** possédant la pleine propriété du bien

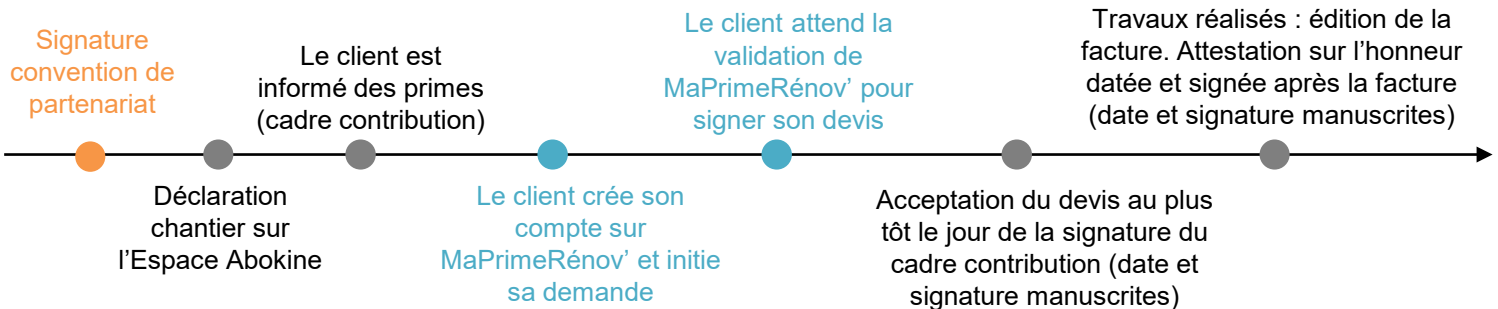
2. Critères d'éligibilité

- **Opération soumise à validation préalable du produit posé par Abokine en amont du chantier**
- **Pompe à chaleur munie d'un dispositif d'appoint** utilisant un combustible liquide ou gazeux
- **Type de pompe : moyenne ou haute température uniquement**
- **Régulateur de classe IV minimum**
- **Efficacité énergétique saisonnière** ≥ 111 % pour la pompe à chaleur munie de son dispositif d'appoint (hors dispositif de régulation de la température)

Les PAC utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles à cette opération. Voir le cumul des opérations possible dans notre boîte à outils chauffage sur notre site www.abokine.com

Lors du 1^{er} usage d'un produit, nous fournir la **documentation technique associée avant la réalisation du chantier** pour en vérifier l'éligibilité et ses conditions d'utilisation.

3. Rappel de la chronologie du dossier



4. Paiement de la prime et bonification

- Montant de la prime bonifié sous conditions de ressources
- **Fournir l'ensemble des avis d'imposition** rattachés à l'adresse du chantier (à titre de justification)

CEE	Option la + fréquente : « Paiement classique » Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC).	« Abokine paie mon client » Vous ne déduisez pas la prime de la facture.
MaPrime Rénov'	Vous ne déduisez pas MaPrimeRénov' de votre facture.	

5. Contrôle du chantier

- Opération qui fait l'objet de contrôle aléatoire : vérification de la conformité du chantier et des documents qui constituent le dossier : cadre contribution, devis et facture.
- Originaux papiers des pièces justificatives suivantes à conserver pendant 10 ans : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur.

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et le même bâtiment pendant 17 ans

Un déménagement, un changement de nom de ma société, une modification de mon SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Signalez-le à votre chargé de clientèle !

Informations sur l'entreprise

- 1 Raison sociale + SIRET + RGE date de signature devis + coordonnées entreprise
- 2 Si sous-traitance : raison sociale + SIRET

Informations sur le client

- 3 Nom + prénom + adresse du bénéficiaire (un seul bénéficiaire possible)
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits
- 4 Adresse du chantier
Si possible, préciser les références cadastrales de l'habitation (parcelle + section)

Informations sur l'opération

- 5 **En Coup de Pouce, la mention de dépose et remplacement d'une chaudière hors condensation fioul ou charbon ou gaz.** Si mention non précisée, le dossier sera validé en Hors Coup de Pouce avec une prime moins importante.
Intitulé de l'opération : " Mise en place d'une pompe à chaleur hybride "
- 6 **Faire apparaître le descriptif complet de l'installation :**
 - Les marques, modèle et référence de la pompe à chaleur
 - Le type de pompe à chaleur : moyenne ou haute température
 - La mise en place d'un régulateur de classe IV minimum
 - L'efficacité énergétique saisonnière (hors dispositif de régulation)
 - Le type de logement : maison individuelle ou appartement et surface chauffée

Info MaPrimeRénov' : si demande de prime pour la dépose de la cuve fioul existante : le mentionner sur le devis/facture

Mentions de prime en toutes lettres

- 7 En Coup de Pouce, la mention de la prime est obligatoire : "Prime Certificats d'Economies d'Energie Coup de Pouce Chauffage Abokine" avec le montant associé
En hors Coup de Pouce, elle est facultative : "Prime Certificats d'Economies d'Energie Abokine » avec le montant associé

Validation du devis

- 8 Date d'acceptation et signature du client (mentions manuscrites) obligatoires >> mentions qui doivent impérativement être apposées de la main du client
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits + tampon de l'entreprise
MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis.
- 9 En Coup de Pouce, la déduction de la prime est obligatoire, déduction du TTC

1 CHAUFF NANTAIS

10 rue des palmiers 44000 Nantes
contact@chauff.com
02 40 41 42 43 / www.site.com
SIRET n°
RGE n°

Devis / facture n°13

Nantes, le 9 avril 2021

- 2 Travaux réalisés par la société CHAUFF & Co
SIRET n°

- 3 **Madame Josiane Michu**
3 rue des passants 44200 Nantes

- 4 **Adresse des travaux :**
800 rue des fleurs 44300 Nantes

5		p.u	Q	Total HT
	Mise en place d'une pompe à chaleur hybride			
	Dépose et remplacement d'une chaudière hors condensation au [Fioul ou Gaz ou Charbon]	7000	1	800
6	Marque, modèle et référence de la PAC :			
	Type de PAC : moyenne ou haute température :			
	Marque, modèle et classe du régulateur :			
	Efficacité énergétique saisonnière (hors dispositif de régulation) :			
	Le type de logement : maison individuelle ou appartement et surface chauffée			
	+ MaPrimeRénov' : la mention de dépose de la cuve fioul			
	Main d'œuvre	10	8	80
7	Prime Certificats d'Économies d'Énergie [Coup de Pouce Chauffage] Abokine d'un montant de 4 000 €			

- 8 Le 10 avril 2021

Bon pour accord

La signature et le bon pour accord ne sont demandés que pour le devis.

MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis.

2 possibilités pour le paiement de la prime CEE			
Paiement au client par Abokine		Avance de la prime par l'artisan	
Total HT	7800 €	Total HT	7800 €
TVA 20%	1560 €	TVA 20%	1560 €
Total TTC	9360 €	Total TTC	9360 €
Reste à payer	9360 €	Prime CEE	-4000 €
		Reste à payer	5360 €